



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations et clubs

Question écrite n° 107504

Texte de la question

M. Manuel Valls souhaiterait attirer l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les attentes des présidents d'associations sportives. En effet, il s'agirait de définir ou redéfinir les contours des responsabilités assumées au sein des associations, désormais sans cesse croissantes pour ces derniers. Cela renvoie à la responsabilité civile, financière des administrateurs, jusqu'où leur responsabilité pénale est-elle engagée dans leur relation avec les salariés de l'association quant à leurs doléances ? De plus, quel sera le champ d'application des conventions sportives du sport, comment le président bénévole s'inscrira-t-il dans celles-ci ? Devant la spécialisation et professionnalisation de ces postes, est-il prévu des cycles de formation ? Par ailleurs, ils expriment le souhait d'obtenir une protection juridique face au flou qui entoure aujourd'hui leurs fonctions. Devant l'importance du tissu associatif dans notre société, il demande au Gouvernement d'éclaircir la position de ces derniers.

Données clés

Auteur : [M. Manuel Valls](#)

Circonscription : Essonne (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107504

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 10984